

DECISION N° 2024-428

**Bail de Location - Ville de Perpignan / CCAS - 11 rue  
du Progrès**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que la ville est propriétaire d'un studio vacant, sis 11 rue du Progrès à Perpignan.

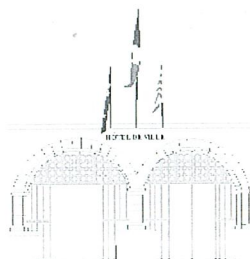
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale(CCAS) souhaite disposer de ce logement en vue de le mettre à disposition de personnes sinistrées,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition du CCAS un studio d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, sis 11 rue du Progrès à Perpignan, à usage de logement temporaire,

ARTICLE 2 : Ce bail est consenti pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

ARTICLE 3 : Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 160 €.



ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **08 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-**20240408-189805-AV-1-1**

Accusé reçu le : **08 AVR. 2024**

Affiché le : **08 AVR. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

